

Conseil Communal
Aigle



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 15 SEPTEMBRE 2021 - SALLE DE L'AIGLON

Président : M. Didier BADAN
Secrétaire : Mme Véronique DELADOEY
Scrutateurs : Mme Romaine MERMINOD
M. Jean-François CROSET
Huissier : M. Laurent RISSE

Il est 20 h 00, M. le Président Didier BADAN ouvre la séance.

1. APPEL, ADOPTION PV ET COMMUNICATIONS

1.1 APPEL

L'appel fait constater la présence de 62 Conseillers (8 excusés). Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

1.2 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président souhaite apporter le point suivant à l'ordre du jour :

- point 3 : élection d'un membre à l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région d'Aigle (AERA).

L'ordre du jour se présente comme suit :

1.1 Appel

1.2 Approbation de l'ordre du jour

1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2021

1.4 Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2021

1.5 Communications du Président

2.1 Préavis municipal N° 2021-20 du lundi 12 juillet 2021 relatif à l'octroi d'une autorisation générale de plaider pour la législature 2021-2026

2.2 Préavis municipal n° 2021-21 du lundi 12 juillet 2021 relatif à l'octroi à la Municipalité d'une autorisation générale pour l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou parts de sociétés immobilières, la constitution, l'acquisition ou l'aliénation de participations dans des sociétés commerciales, d'associations et de fondations l'acceptation de legs et de donation, ainsi que l'acceptation de successions, la fixation du montant des compétences financières de la Municipalité et le placement des disponibilités de la trésorerie pour la législature 2021 - 2026

2.3 Préavis municipal N°2021-23 du lundi 16 août 2021 relatif à l'arrêté d'imposition 2022-2026

2.4 Rapport-préavis municipal N° 2021-08 du lundi 29 mars 2021 relatif à la réponse au postulat de M. Claudio Mariano (PSA), déposé le 15 décembre 2017, intitulé "Rendre notre ville accessible à tous".

2.5 Préavis municipal N° 2021-13 du 3 mai 2021 relatif à la création de la fondation d'Aigle pour l'Art et la Culture

3. Election d'un membre à l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région d'Aigle (AERA)

4. Communications de la Municipalité

5. Propositions individuelles

L'Assemblée ne manifeste pas son opposition à cette modification. Au vote, l'ordre du jour est **accepté à l'unanimité** des membres présents tel que complété.

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JUIN 2021

M. le Président informe de quelques modifications orthographiques et grammaticales demandées par Mme la Conseillère CROSET :

- en page 2, cf page 9, ligne 3, intervention de Mme HERTIG : il faut lire "qu'il est **loisible**".
- en page 8, intervention de Mme CROSET : il faut lire "2/3 des vœux n'ont pas été suivis **d'effets**"
- en page 10, intervention de "Mme la Présidente ne prend pas en compte cette remarque..." : rajouter "**Mme la Conseillère CROSET proteste avec véhémence.**"
- en page 15, intervention de Mme CROSET : " a le sentiment et **même** la certitude...", puis " C'est pourquoi elle demande à Mme la Présidente **de bien vouloir** changer de sujet."
- en page 21, intervention de Mme CROSET : "Cette idée avait été **énoncée**..."

Le procès-verbal n'appelant pas d'autre commentaire, il est soumis au vote. A main levée, celui-ci est acceté **à la majorité** des membres présents. (3 abstentions)

1.4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2021

Le procès-verbal ne donne lieu à aucune remarque de la part de l'Assemblée. M. le Président le soumet à l'approbation du Législatif qui **l'accepte à l'unanimité** des membres présents, à main levée.

1.5 COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

• Salutations

M. le Président salue la présence de la Municipalité in corpore ainsi que la Presse ce soir.

• Carnet noir

L'Assemblée est priée de se lever pour respecter une minute de silence à la mémoire de :

- M. Michel MAYOR, ancien Conseiller communal Indépendant de 1964 à 1970 et papa de M. Jean-Luc MAYOR, Conseiller communal.

- M. Pierre CHESEAUX, ancien Conseiller communal Libéral PAI, beau-père de Mme Martine CHESEAUX, Conseillère communale.

• Séance du bureau du Conseil communal

Le bureau s'est réuni le 24 août dernier afin de procéder à l'assermentation de MM. Marc-Olivier DRAPEL et Patrick GRAFF, absents lors de la séance d'investiture du 24 juin 2021. Il a également profité d'assermenter l'Huissier, M. Laurent RISSE, qui avait été oublié ce même 24 juin. À ce jour, l'ensemble des Conseillers communaux sont assermentés.

Faisant suite aux 14 préavis encore en souffrance, il a été décidé à l'unanimité de convoquer une séance de Conseil communal supplémentaire le mardi 28 septembre 2021 à 20h00 à l'Aiglon.

• Renoncement

Courrier de Mme Nathalie GONZALEZ (PLR) qui renonce à son mandat au sein de l'AERA. M. le Président prie le PLR de présenter un nouveau candidat.

• Séance du Conseil communal du 4 novembre 2021

En préambule à cette séance qui se déroulera au Château, une séance d'information aura lieu concernant le PA4. Ce nouveau projet d'agglomération sera présenté de 19h00 à 20h00. Cette présentation n'est pas obligatoire, mais toute l'Assemblée est la bienvenue.

• Bureau électoral et votation

Il a été décidé qu'à partir du mois de novembre, le bureau de vote ouvrira de 10h00 à 11h00 et non plus de 11h00 à 12h00. Lors de ces prochaines votations, il en sera fait part oralement aux habitués du dimanche matin.

• Ordre de tenue

Il n'est pas permis de se lever pour aller aux toilettes lors des séances de Conseil communal.

• Apéritif

À l'issue de cette séance, les Conseillers sont invités à partager une verrée au "118". Il avait été prévu de

le faire à l'Aiglon, mais les règles COVID ne l'ont pas permis. Le "118" étant un restaurant, il faudra, pour y accéder, présenter le pass COVID.

2. PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ :

2.1 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2021-20 DU LUNDI 12 JUILLET 2021 RELATIF À L'OCTROI D'UNE AUTORISATION GÉNÉRALE DE PLAIDER POUR LA LÉGISLATURE 2021 - 2026

Mme Virginie **CRAUSAZ** (PLR) donne lecture du rapport de la CoFin.

La discussion est ouverte :

Mme Anne **CROSET** (EA) a trouvé que le vœu de la CoFin concernant la possibilité de rechercher une conciliation, était tout à fait excellent et elle souhaiterait connaître l'avis de la Municipalité à cet égard. Après tout, il y a toujours la possibilité d'avoir recours aux bons offices de la Préfecture, elle pense, par exemple, au District du Nord Vaudois qui l'a beaucoup utilisé ces derniers temps. Ou alors avoir recours à l'office d'un médiateur privé, cela en vaut certainement la peine.

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, répond que la Municipalité abonde dans le vœu émis par la CoFin, ainsi que dans les remarques apportées par Mme la Conseillère communale A. CROSET. Il allait d'ailleurs intervenir pour dire que la Municipalité a pris bonne note du vœu émis par la CoFin et le partage. Elle met tout en œuvre afin d'éviter des procédures judiciaires qui sont, au final, longues et coûteuses pour les finances communales.

La discussion n'est plus demandée, elle est close.

M. le Président donne à nouveau lecture des conclusions de la commission qui ne diffèrent pas de celles du préavis et fait passer l'objet au vote :

Le Conseil communal d'Aigle

- **Vu** le préavis 2021-20 relatif à l'octroi d'une autorisation générale de plaider pour la législature 2021-2026 ;
- **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'accorder à la Municipalité, pour la législature du 1er juillet 2021 à la date prolongée du 30 septembre 2026, l'autorisation de plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives et arbitrales.

A main levée, le préavis est **accepté à l'unanimité** des membres présents.

2.2 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2021-21 DU LUNDI 12 JUILLET 2021 RELATIF À L'OCTROI À LA MUNICIPALITÉ D'UNE AUTORISATION GÉNÉRALE POUR L'ACQUISITION ET L'ALIÉNATION D'IMMEUBLES, DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS, D'ACTIONS OU PARTS DE SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES, LA CONSTITUTION, L'ACQUISITION OU L'ALIÉNATION DE PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES, D'ASSOCIATIONS ET DE FONDATIONS L'ACCEPTATION DE LEGS ET DE DONATION, AINSI QUE L'ACCEPTATION DE SUCCESSIONS, LA FIXATION DU MONTANT DES COMPÉTENCES FINANCIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ ET LE PLACEMENT DES DISPONIBILITÉS DE LA TRÉSORERIE POUR LA LÉGISLATURE 2021 - 2026

Mme Virgine **CRAUSAZ** (PLR) donne lecture du rapport de la CoFin.

La discussion est ouverte :

M. Stéphane **TILLE** (UDC) demande si les échanges de terrains cités en page 3 du préavis, sont bien limités à la réalisation d'aménagements routiers uniquement. Ensuite, dans le rapport de la CoFin, il est mentionné : "*Lors d'échanges de biens-fonds, la valeur à retenir est la valeur de l'échange de chaque bien et non pas le résultat entre l'achat et la vente*". Quelle valeur doit être déterminée ? La valeur à retenir est-elle bien la valeur de marché du bien-fonds et non pas la valeur de l'estimation fiscale ?

M. Joël **LAUNAZ** (PSA) fait remarquer une petite coquille au point 2 des conclusions : il s'agit de la législature 2021-2026 et non pas 2016-2021.

M. Philippe **PASCHE** (PLR) a une question concernant la nouvelle conclusion au point 2, anciennement 3 du préavis : dans la reformulation, il est dit "*d'accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026, dans un but d'intérêt public, une autorisation générale pour l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales, d'associations et de fondations...*". Il ne comprend pas bien comment pouvoir acquérir des participations d'associations et de fondations et il se demande pourquoi le texte a été modifié qui, à l'origine, parlait d'adhésions à de telles entités. Ne faudrait-il pas garder la notion "*d'adhésion*", qui permet d'adhérer à une association ou à une fondation, plutôt que d'y prendre des participations ? Il faudrait pour cela revenir à la formulation initiale des textes pour cette partie-là et non sur l'acquisition de participations, y compris l'adhésion à de telles structures.

M. le Président demande à M. PASCHE s'il souhaite amender le point 2 du rapport de la CoFin.

M. Philippe **PASCHE** répond qu'il s'agit, pour l'instant, d'une question.

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, informe que la Municipalité a pris bonne note des amendements proposés par la CoFin et donne quelques explications concernant le point 3.4 du préavis. La Municipalité a souhaité, à travers ce préavis et d'une manière plus générale, adapter et compléter les outils de gestion à sa disposition, par rapport à la situation actuelle que nous vivons et aussi pour le futur, puisqu'elle demande au Conseil une autorisation pour la durée de la législature. Le paragraphe concernant le point 3.4 "*Compétences d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles durant la législature*", a été mentionné contenu des processus budgétaires toujours plus longs. Cette possibilité permet d'assumer des variations de prix liés aux coûts de la vie sur des projets de longue durée. Il y a de gros projets, qui durent plusieurs années et cela permet de travailler en continu durant cette période, tout en donnant l'information à la CoFin et au Conseil communal. De plus, les délais des produits deviennent de plus en plus longs, les prix varient de plus en plus et très souvent à la hausse. La durée du processus budgétaire est également à prendre en considération lors de la préparation et de l'établissement de celui-ci. Les services n'ont pas toutes les informations précises et définitives concernant les équipements figurants au budget, ceci, même sur la base de demande d'offres rentrées. Cette possibilité permettrait donc de réagir rapidement, tout en informant le Législatif de l'évolution de ces dossiers importants.

M. François **DELADOEY** (UDC), à l'instar de M. le Conseiller LAUNAZ, fait remarquer la même coquille au point 3 du préavis.

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic : pour répondre à l'interrogation de M. le Conseiller Ph. PASCHE, sur l'écriture de ce nouveau point 2, il s'agirait toutefois d'un amendement à pouvoir préciser et reprendre le texte de la Municipalité, ou alors le compléter pour que cela soit un peu plus "français" dans le texte. Pour répondre à M. le Conseiller S. TILLE, sur les échanges de terrains, en effet, il y a lieu de pouvoir travailler au quotidien et procéder à ces échanges dans le cadre des compétences de la Municipalité. Il s'agit de la valeur de transaction. Elle est déterminée soit par une estimation, soit par une convention entre les deux parties. Ce n'est pas forcément une situation fiscale ou la valeur du bien, mais c'est effectivement la valeur de la transaction déterminée, soit par l'estimation. Cela a été fait lors d'échange ou d'achat de terrain pour la réfection du chemin de Marjolin et cela a aussi été fait dans le cadre d'un échange qui a été fait dans le cadre de deux grandes parcelles, mètre pour mètre, valeur pour valeur, en Zone Industrielle. C'est d'usage. Dans tous les cas de figure, l'Exécutif reste dans le cadre des compétences municipales par rapport à ces échanges.

Mme Virginie **CRAUSAZ** propose l'amendement suivant :

Amendement de Mme Virginie CRAUSAZ (CoFin)

Point 2 des conclusions : "D'accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026, dans un but d'intérêt public, une autorisation générale pour l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à des associations ou des fondations, l'octroi d'une compétence financière annuelle de CHF 70'000.-.

La discussion n'est pas demandée sur cet amendement.

À main levée, **l'amendement est accepté** à la majorité des membres présents, 1 abstention.

La discussion n'étant plus demandée, elle est close.

M. le Président donne à nouveau lecture des conclusions amendées de la commission et fait passer l'objet au vote :

Le Conseil communal d'Aigle

- **Vu** le préavis 2021-21, **amendé**, relatif à l'octroi à la Municipalité d'une autorisation générale pour l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou parts de sociétés immobilières, la constitution, l'acquisition ou l'aliénation de participations dans des sociétés commerciales, d'associations et de fondations l'acceptation de legs et de donation, ainsi que l'acceptation de successions, la fixation du montant des compétences financières de la Municipalité et le placement des disponibilités de la trésorerie pour la législature 2021 – 2026 ;
- **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou parts de sociétés immobilières dans une limite ne dépassant pas CHF 300'000.- par cas, charges éventuelles comprises, **jusqu'à concurrence de Fr. 1'500'000.- au maximum** pour la législature 2021-2026, **avec remise trimestrielle à la commission des finances d'un inventaire des décisions prises dans le cadre de ses compétences ;**

2. D'accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026, **dans un but d'intérêt public**, une autorisation générale pour l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales **et l'adhésion** a des associations et de fondations, l'octroi d'une compétence financière annuelle de CHF 70'000.- ;
3. D'autoriser la Municipalité pour la législature 2021-2026 à statuer sur les aliénations des participations au sein de sociétés commerciales, d'associations et de fondations jusqu'à concurrence de CHF 70'000.- par cas ;
4. D'autoriser la Municipalité pour la législature 2021-2026 à accepter les legs, donations et successions sous bénéfice d'inventaire établi par la Justice de paix du district d'Aigle jusqu'à concurrence du montant de l'actif net s'élevant à CHF 300'000.- ;
5. D'accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026 la compétence d'engager des dépenses imprévisibles **et exceptionnelles** jusqu'à concurrence de CHF 70'000.- par cas, d'en informer régulièrement le Conseil communal et d'inscrire les montants dépensés de CHF 20'000.- à CHF 70'000.- dans le rapport de gestion annuel ;
6. D'autoriser pour la législature 2021-2026, la Municipalité à placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, de Postfinance, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, avec de solides garanties financières ;
7. D'autoriser pour la législature 2021-2026, la Municipalité à placer sans intérêt et de façon remboursable, un montant limite de CHF 20'000.- par cas n'allant pas au-delà de Fr. 100'000.- pour la législature, ceci afin de pouvoir aider des projets d'associations ou autres entités locales ;
8. De demander à la Municipalité de renseigner le Conseil communal, par communication, au début de chaque année, sur l'usage qu'elle a fait de ces autorisations ;
9. D'accorder à la Municipalité en fonction un délai supplémentaire de compétence selon les points 1.à 8. ci-dessus, soit du 30 juin 2026 au 30 septembre 2026.

A main levée, **le préavis est accepté à la majorité** des membres présents. (1 abstention)

2.3 PRÉAVIS MUNICIPAL N°2021-23 DU LUNDI 16 AOÛT 2021 RELATIF À L'ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2022-2026

Mme Virginie **CRAUSAZ** (PLR) donne lecture du rapport de la CoFin.

La discussion est ouverte :

M. Bernard **BOREL** (Vert.e.s) remercie Mme la Présidente de la CoFin pour son rapport. Comme elle le sait, il souhaite présenter un amendement qui demande un impôt spécial à la transition climatique et au plan climat, représentant 1 point d'impôts. La crise climatique est là, ce qui justifie cette demande. À présent, personne ne peut la nier et comme tout le monde le sait, cela devient maintenant absolument clair. Le secrétaire général de l'ONU et le haut-commissaire aux réfugiés l'ont répété chacun à leur tour ces dernières semaines, disant qu'il faut affronter cette situation à tous les niveaux. L'affronter au niveau individuel, au niveau de la collectivité locale, qui est celle qui concerne tous aujourd'hui, tant au niveau cantonal, que fédéral, etc.. Il fait remarquer que beaucoup de communes comme Aigle, ont voté l'urgence climatique et ont demandé à leur Municipalité de

faire un plan climat. Ce qui était d'ailleurs dans les programmes électoraux de la plupart des partis aiglons. Augmenter les impôts d'un point n'est évidemment pas très sexy, mais ce n'est pas tellement et c'est au fond, globalement pour le contribuable aiglon, revenir à ce qui était son taux d'imposition de 2020 puisque le Canton l'a baissé d'un point. Ce n'est pas très attractif, mais la commune d'Aigle reste, avec 67 points, la commune du district qui a le taux d'imposition le plus bas. Elle reste en dessous de la moyenne cantonale qui est de 68.

Puis, l'attractivité d'une commune n'est pas juste son point d'impôts. M. BOREL ne pense pas que cela soit le premier critère que prend une famille hyper-riche lorsqu'elle décide de s'installer à Aigle et il espère que le bien-vivre qui est le nôtre, a plus de poids. 1 % représente CHF 300'000.-. Il ne faut pas lui faire dire que ces CHF 300'000.- c'est tout ce que la Municipalité va faire pour la transition écologique. C'est aussi un signal symbolique, mais qui démontrerait que le Parlement de cette ville considère que l'urgence climatique est vraiment là et qu'elle a besoin d'un budget. Il rappelle qu'un budget COVID a été voté pour une certaine somme. Il est vrai que l'urgence COVID est beaucoup plus aiguë, mais elle touche beaucoup plus immédiatement. Et l'urgence climatique fera probablement des dégâts très importants si personne ne s'y prend maintenant, alors même qu'elle commence déjà à se faire sentir ici. M. le Conseiller précise aussi qu'il ne fait pas partie des sceptiques qui ne veulent pas encore donner de l'argent en plus à la Municipalité, parce qu'ils savent qu'elle ne le dépense pas bien. Il estime que c'est une Municipalité rénovée, qui a envie de travailler, à qui il faut faire confiance et qu'elle va utiliser cet argent de manière positive. Pour tout cela, M. BOREL demande de soutenir l'amendement, en rappelant que c'est un signal. Il croit que la population aiglonne saura valoriser de manière positive, cette décision de ce soir, d'augmenter de 1 % le taux d'imposition.

Amendement de M. Bernard BOREL (Les Vert.e.s)

Article premier, point 2 - Impôt spécial affecté à la transition climatique et au plan climat : 1%

La discussion sur l'amendement est ouverte :

M. Roberto **FUCILE** (ALT), ne voulant pas paraphraser son collègue, ajoute que les membres de la CoFin se sont faits la réflexion par rapport à cette proposition. Une réflexion assez aiglonne, assez locale, dans le sens où, effectivement, avec un point en moins pour le Canton, autant reverser cette différence à la commune et d'autant plus pour un sujet qui tient à cœur au sein d'Alternative qu'est la transition écologique. Pour cela, le groupe invite fortement le Conseil à soutenir l'amendement de M. le Conseiller B. BOREL.

M. Christian **SPUEHLER** (PLR) souhaite émettre quelques éléments de réflexions complémentaires en tant que membre de la majorité de la CoFin qui, aujourd'hui, recommande de soutenir la Municipalité en acceptant ce préavis relatif à l'Arrêté d'imposition tel que déposé. À l'écoute attentive du discours de la proposition de MM. BOREL et FUCILE, il pense que les éléments de réflexion en ce qui le concerne, sont pour commencer, la cause légitime. Il imagine que pour la quasi-totalité des Conseillers, il ne s'agit pas de remettre en question qu'elle se trouve face à un climat qui se réchauffe et aussi, que sur le plan local, il faut agir. Ayant des enfants, c'est quelque chose qui est évidemment une réalité sur laquelle il faut agir. Ensuite, M. le Conseiller se pose la question suivante en cas d'augmentation d'impôt : en affectant un point, en créant un fond pour la Municipalité, *"ne met-on pas la charrue avant les bœufs"* ? Il y a des éléments qui sont liés dans la durabilité, dans l'ensemble des actions et activités de tous les jours. Il pense aussi que, en tant que Conseiller communal, en tant que Municipalité, dans le cadre des processus ordinaires, que ce soit via le budget de fonctionnement ou la discussion sur l'ensemble des préavis sur les plans d'investissement, la commune a les moyens, dans le sens logique et sans renverser la charrue et les bœufs, de travailler dans ce sens-là.

M. SPUEHLER s'interroge sur un autre élément : en tant que premier avis politique de ce Conseil communal, pour la première séance d'une législature de cinq ans, à tous les électeurs qui ont élu ce plénum, le message que cette Assemblée fait passer est une augmentation d'impôts. Est-ce vraiment le premier message politique qu'il faut faire passer ? Aussi, dans un contexte de post-pandémie que certains Aiglons et Aiglones connaissent, il n'y a pas seulement un impact sanitaire, mais également un impact financier lié à cette gestion du Covid qui est également quelque chose d'important. Est-ce vraiment le signal à donner ? Pour terminer, nous pouvons disserter sur l'aspect sexy et le symbole, mais au-delà de cela, toute situation est différente d'une personne à une autre. Quel est le signal qui serait donné aux futurs nouveaux habitants que la commune

souhaite voir venir, le développement qu'elle prévoit, en augmentant le taux d'impôt aujourd'hui ? Pour toutes ces raisons, M. SPUEHLER recommande de soutenir la Municipalité en refusant cet amendement, en admettant que la cause soit légitime et que tout le monde veuille travailler par d'autres moyens, en acceptant le préavis tel que déposé.

M. Alexandre **FAVRE** (PLR) ne revient pas sur les choses qui ont déjà été dites, mais sympathiquement, il trouve M. BOREL fantastique, car dès la première séance du Conseil de la législature, il agite les mouchoirs, mais il n'a aucune raison de changer. Ensuite, le plan climat n'a pas encore été voté, le rapport a été déposé et le Conseil communal n'a pas encore débattu. En ce qui concerne les programmes électoraux, évidemment, tout le monde veut que la commune fasse attention à l'environnement. Personne n'a parlé qu'il voulait augmenter les impôts. En parlant des ultra-riches face aux impôts, M. le Conseiller n'est pas sûr que les ultra-pauvres soient enchantés de payer plus. C'est plus compliqué pour eux de payer un peu plus que les ultra-riches. Il pense qu'il faut laisser travailler la Municipalité un moment et venir avec son plan d'investissement. À ce moment-là, il sera possible de juger sur pièce ce qui est prévu ou pas. Il signale qu'il y a juste quelques mois que l'ancien Conseil communal a voté ce que préconisait le Canton. Il est surpris que quelques mois après, on revienne là-dessus. Il n'est pas persuadé de pouvoir également réellement affecter un point d'impôts à une cause et pour rejoindre M. SPUEHLER, il pense qu'il faut un tout petit peu de patience et dans quelques mois, voire une année, réfléchir à cela.

Mme Anne **CROSET** (EA) est un peu étonnée de cette proposition. Elle croyait, mais peut-être a-t-elle tort, qu'il est impossible d'affecter un point d'impôt à ceci, un autre point d'impôt à cela, un troisième point d'impôt à autre chose. Mais, si elle le trouve, ce qui est possible, elle souhaiterait connaître les articles de lois qui permettent ce procédé. Maintenant, il lui semble que, plutôt d'aller dans le sens préconiser par M. BOREL, nous soyons probablement tous très inquiets par certains effets de l'activité humaine sur le climat et donc sur son danger. Il lui semble toutefois, qu'il serait préférable d'agir par voie budgétaire, d'attendre naturellement le climat et de se prononcer point par point sur les projets concrets, allant dans le sens voulu par M. BOREL.

M. Jacques **VACHERON** (PLR) est d'accord avec l'entier de ses préopinants, la situation est assez inquiétante et le dernier rapport du GIEC est carrément anxiogène. Aujourd'hui, en début de législature, la Municipalité est plus équilibrée, avec notamment la présence de M. le Municipal MONTANGERO, en charge de la gestion du climat, de l'énergie et de la durabilité notamment. En sa qualité de colistier aux dernières élections avec les candidats Les Vert.e.s, il ose espérer qu'il est toujours en contact avec ce parti. Il rejoint également la position de M. le Conseiller A. FAVRE quant au postulat de Mme GOY, transformé en motion, sous l'impulsion notamment du PLR, traité en commission et qui est toujours en attente de traitement par le Conseil communal. Il doute également du fait qu'il est possible d'affecter un point d'impôts à une cause, tout aussi noble qu'elle le soit. Le Grand Conseil Vaudois a approuvé l'aide de l'État aux communes pour l'établissement d'un plan d'énergie et de climat communal. Le fameux PEC. Ce soir, au nom du groupe PLR, M. VACHERON s'engage à déposer un postulat lors du prochain Conseil, demandant un point de situation claire sur l'analyse des possibilités actuelles en matière d'encouragement aux mesures de préservation du climat et de l'environnement, ainsi que sur l'efficacité énergétique. Par ce postulat, il sera demandé un calendrier précis de mise en œuvre du fameux plan énergie et climat communal, soutenu par le canton. Il faut éviter les effets de manche et se donner les moyens d'actions fortes et efficaces en faveur du climat. Sur cette base, il recommande de refuser cet amendement.

M. Marco **ALLENBACH** (PSA), s'exprimant pour la première fois au sein de ce Conseil, s'excuse des aspects peu conformes de sa façon de s'exprimer. Il trouve un peu bizarre de se lever pour préconiser de payer plus d'impôts en tant que contribuable, c'est peut-être aussi un peu naïf ou courageux de le faire en tant qu'élu. À ce propos, il a des arguments ici qui sont peut-être un peu surprenants de la part du parti dont il fait partie. Il voit aussi ces arguments d'un point de vue économique, mais c'est un investissement qui est intéressant. Un aspect n'a été abordé jusqu'ici par personne et il en est extrêmement surpris, c'est AggloChablais. C'est tout un travail qui a été fait et il comprend que tous n'ont pas été lire les centaines de pages qui ont été éditées par les six communes concernées. Il s'agit de la quatrième génération d'AggloChablais, ce sont des engagements pris entre ces six communes, par rapport à des projets qui sont extrêmement intéressants sur le plan économique et sur le plan durable. Mais il va falloir commencer à les réaliser, sinon le Canton va arrêter de subventionner ces aspects-là. M. le Conseiller croit que cet investissement va permettre de continuer à recevoir ces contributions de la part du Canton. Il pense que c'est intéressant de voir aussi les choses sous cet aspect-là. En quelque sorte, on sait à quoi rattacher cette charrue, ce ne sont pas des dépenses dans le vent. Il

pense aussi qu'effectivement, cela peut paraître un message surprenant à faire en début de législature, mais c'est beaucoup mieux de le faire à présent et de pouvoir arriver en fin de législature avec des choses réalisées que d'arriver avec une augmentation des impôts jusqu'aux prochaines élections.

Mme Johanne **BECK** (Vert.e.s) souhaite simplement répondre à ce qui a été dit tout à l'heure. En augmentant le point d'impôts, le signal qui veut être donné à la population, aux nouveaux habitants, est que les aspects climatiques pour lesquels tout le monde est concerné et auxquels le groupe Les Vert.e.s s'est engagé, soient pris au sérieux, comme la plupart des Municipaux dans leur campagne électorale. C'est un signal. Le groupe est conscient du risque qu'il prend et va faire quelque chose pour l'exprimer.

M. Jacques **VACHERON** remercie M. le Conseiller M. M. ALLENBACH d'abonder dans le sens du PLR. Effectivement, la commune peut aussi faire des investissements conséquents en faveur du climat. Ces investissements se font par voie de préavis, chose qu'il a recommandé tout à l'heure, les impôts sont là pour faire tourner le budget de fonctionnement d'une commune, il n'est pas là pour faire des investissements. Pour cela, il recommande de soutenir la voie qui a été proposée, à savoir faire des actions fortes par voie de préavis, selon un calendrier établi et d'éviter cette volonté de faire passer un signal qui ne rime à rien, du moment que les impôts ne sont pas destinés à cela.

M. Bernard **BOREL**, pour répondre à Mme la Conseillère A. CROSET, dans l'Arrêté d'imposition, il est marqué, au point 2 : "*Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées*". Là, c'était 0 %, il a été amendé à 1 %. Il croit donc que c'est dans la loi, dans le règlement, citant ce qui a été fait, par exemple, pour la police. Pour répondre à M. le Conseiller A. FAVRE, il rappelle qu'un point d'impôt n'est pas le même si on gagne CHF 30'000.- ou CHF 250'000.-, et donc, c'est quelque chose qui est progressif, ce n'est pas une taxe, c'est une manière de faire en sorte que l'argent prit pour défendre le bien public, est pris de manière équilibrée. Ensuite, en réponse à M. le Conseiller J. VACHERON, il est assez d'accord avec cette discussion passionnante et la discussion sur le préavis sera une discussion pour un prochain Conseil.

Mme Marie-Dominique **GENOUD-CHAMPEAUX** (PSA) relève le fait que tout le monde est d'accord ; le climat nécessite de se pencher sur la situation qui est en train d'être proposée et surtout avec ce qu'il se passe en ce moment. Les amis du PLR et d'autres, se refusent à donner un signal clair à la population aiglonne. Le groupe PSA est conscient de ce problème et il va l'empêcher.

M. Philippe **PASCHE** (PLR), rappelle le postulat transformé en motion lors de la dernière séance de Conseil communal du 18 juin 2021. Un texte extrêmement clair puisque le Conseil demande à la Municipalité, non seulement d'établir une stratégie, mais également un plan d'action. La moindre des choses, c'est d'attendre que la Municipalité défère à cet ordre qu'elle a reçu en déposant ce rapport qui contient un plan d'action. Un plan d'action, c'est ce qui est souhaité faire, avec quels moyens, quelles ressources et de quelle manière. Il pense qu'il est tout simplement prématuré aujourd'hui, de voter un point d'impôt alors que les montants d'investissement, respectivement des coûts de fonctionnement supplémentaire qui nous attendent sur ce plan-là ne sont pas connus. M. PASCHE est convaincu, puisqu'il était l'un de ceux qui ont soutenu la transformation de ce postulat en motion, de renforcer clairement le texte. Il voit M. BOREL sourire, mais il rappelle que tous deux avaient fait en sorte que le fond communal pour le développement durable soit augmenté par le biais du budget. Il ne faut donc pas faire le procès de ne pas être sensible à ce sujet, bien au contraire. Il pense qu'ici, raisonnablement cela ne fait aucun sens de voter aujourd'hui un point d'impôts, une recette, alors que ce qui est important, ce n'est pas la recette, se sont les actions et les mesures qui vont être entreprises qui sont déterminantes. Il suggère de laisser venir la réponse de la Municipalité à la motion qui lui a été transférée au mois de juin de manière assez déterminée, avec un très large soutien du Conseil, et ensuite, le cas échéant, puisqu'il est possible de modifier d'année en année le taux d'impôt, avoir la possibilité, si cela devait être nécessaire, de le faire. Mais il ne faut pas créer un point d'impôts aujourd'hui "à vide", sans avoir des dépenses engagées. Ce n'est pas le signe d'augmenter les impôts qui veut dire que l'on va réellement faire quelque chose. Faire quelque chose, c'est lorsqu'il y aura un plan d'action et que les préavis seront votés. Et respectivement, le budget 2022 qui découlera de ces actions. Techniquement, pour revenir à l'intervention de M. le Conseiller R. FUCILE, il n'a pas très bien compris le point d'impôts en moins qui bénéficie au Canton et pas à la commune. Cela n'a rien à faire avec le Canton. C'est ou bien, les impôts augmentent d'un point, mais le fait de les augmenter pour la commune, n'a aucun effet sur le taux cantonal. Il n'y a pas d'effet de péréquation ou de retour.

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, informe que la Municipalité a pris bonne note de l'amendement déposé par M. le Conseiller B. BOREL, des discussions qui s'en sont suivies et qu'elle n'est pas favorable à cette augmentation d'impôt. Comme déjà expliqué à la CoFin, il faut tenir compte du déroulement du processus de gestion et de planification des finances communales. En début de législature, plusieurs opérations doivent être faites en collaboration avec le Législatif et la CoFin, à savoir de présenter un Arrêté d'imposition que la Municipalité propose pour la durée de la législature, afin d'assurer une certaine stabilité initiale. Ensuite, une fois cet Arrêté voté, la Municipalité propose un plafond d'endettement. Aujourd'hui, avec ses équipes, elle travaille à la planification des investissements, toujours pour la durée de la législature 2021-2026 et cette planification servira d'aide à la décision pour fixer ce fameux plafond d'endettement. Troisièmement, d'ici à la fin de l'année, la Municipalité présentera le budget de fonctionnement 2022. Ce qu'il faut voir, c'est que ces trois éléments sont indissociables. Elle ne peut pas avoir une seule vision par projet, elle est obligée de tenir compte de tout cela. Concernant le point d'impôts que M. le Conseiller B. BOREL propose d'affecter à des dépenses déterminées, il a été répondu à Mme la Conseillère A. CROSET au point 2, que la loi sur l'impôt communal permettrait cela. Concrètement, aujourd'hui, le point d'impôts communal vaudrait CHF 285'000.- et il serait attribué à la protection de l'environnement et à l'écologie. Cela veut dire que les contribuables paieraient davantage d'impôts, mais qu'au final, la commune ne pourrait pas en disposer en fonction de ses besoins et en fonction surtout de ses projets. C'est assez restrictif et limitatif. La Municipalité peut attribuer plusieurs points d'impôts, à ce moment-là pour les transports publics, etc, mais cela devient extrêmement difficile à gérer et philosophiquement, elle préfère avoir une enveloppe budgétaire raisonnable pour garder un point d'impôt attractif et la laisser travailler avec l'enveloppe que le Conseil lui accorde.

Pour terminer, concernant l'environnement, la transition écologique, le développement durable, la Municipalité actuelle y est très sensible et a déjà intégré dans la planification financière à cinq ans, des mesures très concrètes qui se trouvent dans la planification des investissements avec le budget de fonctionnement de 2022. Il pense particulièrement à la rénovation de l'Hôtel de Ville avec sa nouvelle enveloppe, sa nouvelle isolation et un souhait de mettre un chauffage à énergie renouvelable, etc, ou à la construction de l'Espace Événements des Glariers. M. le Municipal **DUROUX** rappelle que la Municipalité est sur la planification de la réalisation d'un chauffage à distance en collaboration avec la SATOM et elle travaille également sur l'éclairage public afin de le compléter et de donner une gestion intelligente à celui-ci afin de faire des économies d'énergie sensibles. En investissant par exemple sur cet éclairage public, il y a un retour sur investissement intéressant. Cela s'appelle la bonne gestion des deniers publics. Pour toutes ces bonnes raisons, M. le Municipal **DUROUX** invite l'Assemblée à soutenir la proposition municipale, de maintenir une stabilité fiscale pour la commune d'Aigle.

M. Marco **ALLENBACH** est surpris d'entendre certains collègues dire qu'ils ne savent pas, avant d'avoir fait un préavis, à quoi pourrait être dépensé cet argent. M. le Municipal **DUROUX** a évoqué une série de dépenses, il est un peu surpris qu'il les opposent à la proposition de M. le Conseiller B. BOREL, car elles pourraient tout à fait aller dans ce sens. Les transports publics, c'est une manière de travailler aux finalités qui sont évoquées dans ce postulat. L'éclairage public aussi, il y a donc énormément d'investissements qui sont déjà prévus par la commune, qui simplement ne pourraient pas aller aussi vite que voulus, tant du point de vue économique qu'écologique, parce qu'il faut de l'argent pour pouvoir le financer. Est-ce que l'on veut aller un petit peu plus vite dans ce qui déjà prévu, dans les projets qui sont là, qui sont d'excellents projets ? Est-ce que la commune veut enfin mettre un coup d'accélérateur pour qu'elle puisse dire, dans quatre ans, aux électeurs, que oui, un petit bout de ce qui avait été promis a été réalisé ? C'est bien de prévoir passablement de choses, pourquoi faut-il encore attendre ? Les Conseillers vont voter, tout à l'heure, sur un postulat de 2017, alors bien sûr, il peut se décider dans quatre ans peut-être d'augmenter un point, de pouvoir enfin réaliser certains projets qui sont là.

La discussion sur cet amendement n'est plus demandée.

À main levée, **l'amendement est refusé** à la majorité des membres présents par **33 NON // 25 OUI // 1** abstention.

La discussion sur le rapport de la CoFin n'étant plus demandée, elle est close.

M. le Président donne à nouveau lecture des conclusions de la commission qui ne diffèrent pas de celles du préavis et fait passer l'objet au vote :

Le Conseil communal d'Aigle

- **Vu** le préavis 2021-23 relatif à l'Arrêté d'imposition 2022-2026 ;
- **Où** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'adopter l'Arrêté d'imposition tel que présenté pour les années 2022 à 2026 ;
2. D'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation.

A main levée, le préavis **est accepté à la majorité** des membres présents par **41 OUI // 11 NON // 10** abstentions.

2.4 RAPPORT-PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2021-08 DU LUNDI 29 MARS 2021 RELATIF À LA RÉPONSE AU POSTULAT DE M. CLAUDIO MARIANO (PSA), DÉPOSÉ LE 15 DÉCEMBRE 2017, INTITULÉ "RENDRE NOTRE VILLE ACCESSIBLE À TOUS".

Mme Anne **CROSET** (EA) donne lecture d'une partie du rapport de la commission, avec l'accord de M. le Président.

La discussion est ouverte :

M. Murat **ERDENIZ** (PSA) remercie la Municipalité d'avoir répondu au postulat de son groupe qui accepte cette réponse, même s'il la trouve insuffisante, vu les délais qu'il a fallu pour y répondre. Cela a été relevé par la commission. Il a entendu que la Municipalité est soucieuse de la problématique des places de parc dévolues aux personnes à mobilité réduite et qu'elle a à cœur de changer, dans ses nouvelles constructions et aménagements. Pour cela, il ne peut que la féliciter et l'encourager à garder cette volonté. Toutefois, il souhaite attirer l'attention de la Municipalité qu'à l'heure actuelle, il y a encore des lieux stratégiques dans la ville où aucune place n'est dévolue aux personnes à mobilité réduite, notamment à la Poste. De plus, il peut légitimement penser que sur les 22 places référencées, certaines ont été intégrées sur des domaines privés. La Municipalité estime également qu'il s'agit plutôt d'un problème de communication de ces places que de places réelles avec ces 22 places déclarées et elle s'engage dans des délais qu'elle dit brefs, de les référencer sur les différents sites Internet comme notamment sur le site de www.handicap.ch. À l'heure actuelle, il n'y a toujours que deux places référencées sur ce site. Celles à l'Av. des Glariers et celles situées à la Place du Marché. Effectivement, la Municipalité est de bonne volonté, le PSA l'y encourage et il espère que dans ses futures réflexions, elle intègre réellement les personnes à mobilité réduite. Comme l'a relevé également la commission, dans les délais aussi courts que possible, elle puisse faire le nécessaire afin de référencer les places que la ville a à disposition des personnes à mobilité réduite.

M. Alexandre **FAVRE** (PLR), en cette soirée de Champions Ligue, vu que le rapport contient un tacle par rapport au délai du postulat, tient tout de même à rappeler qu'il y a eu un changement de Municipal entre-deux, ce qui pourrait également expliquer certaines choses. De plus, l'art. 42 stipule que "*les commissions rapportent dans les meilleurs délais*", or, entre un préavis qui a été déposé fin mars et un rapport rendu mi-juillet, cela fait 3,5 mois. Il y a là aussi des choses à dire.

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, a pris bonne note et partage les remarques pertinentes de M. le Conseiller M. ERDENIZ. Effectivement, la Municipalité a mis du temps à répondre au postulat de M. le Conseiller C. MARIANO. Dès son entrée en fonction, M. le Municipal DUROUX a pris rapidement ce dossier pour trouver des solutions. Aujourd'hui, il abonde dans le même sens, où les 22 places de parc annoncées n'ont pas encore été placées sur le site Internet "places de parc handicapés" et il suit l'affaire personnellement. Ce qu'il faut savoir, c'est que la Municipalité est en contact avec l'association bénévole qui gère le site Internet. M. DUROUX va la relancer, la demande a d'ailleurs été faite à plusieurs reprises pour les placer. C'est très simple et il va s'occuper, avec la Police et le Service de la signalisation, pour aller dans le sens du PSA, ce que la Municipalité souhaite également, car elle le doit à ses handicapés.

La discussion n'est plus demandée, elle est close.

M. le Président donne à nouveau lecture des conclusions de la commission qui ne diffèrent pas de celles du préavis et fait passer l'objet au vote :

Le Conseil communal d'Aigle

- Vu le préavis 2021-08 relatif à la réponse au postulat de M. Claudio Mariano (PSA), déposé le 15 décembre 2017, intitulé « Rendre notre ville accessible à tous » ;
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. De prendre acte du rapport-préavis municipal N° 2021-08 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal Claudio Mariano, déposé le 15 décembre 2017, intitulé : « Rendre notre villa accessible à tous ».

A main levée, le préavis est **accepté à l'unanimité** des membres présents.

2.5 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2021-13 DU 3 MAI 2021 RELATIF À LA CRÉATION DE LA FONDATION D'AIGLE POUR L'ART ET LA CULTURE.

Mme Danielle **GOSTELI-JAQUEMET** (PLR) donne lecture du rapport de majorité de la commission.

Mme Anne **CROSET** (EA) donne un résumé du rapport de minorité rédigé par Mme Anny HERTIG (EA).

La discussion est ouverte sur le rapport de minorité :

Mme Laurence **BURNIER-VERNAUD** (PLR) se dit étonnée de ce rapport de minorité, car le rapport de majorité concerne une demande de création d'un fond pour une fondation et non pas sur ses statuts. Actuellement, il s'agit simplement de la création de cette fondation. Mme HERTIG n'a pas dû bien comprendre le fond de ce dossier. De plus, Mme BURNIER rappelle que lors de la lecture d'un rapport, il faut s'en tenir au rapport. Il ne s'agit pas de broder autour et de faire ses propres conclusions.

M. Roberto **FUCILE** (ALT) prend la parole pour dire que la réflexion qui a été faite au sein du groupe Alternative, c'est qu'effectivement de ne pas savoir ce qui est demandé de transférer en termes de valeurs et patrimoines. Malheureusement, le groupe n'a pas trouvé cette information. M. FUCILE est d'accord de devoir

se prononcer sur les statuts de la fondation par la suite, mais il est tout de même demandé de transférer certaines choses à cette fondation dont malheureusement, personne ne sait quoi. Ensuite, il y a peut-être également d'autres questions qu'il faut se poser. La commune va doter cette fondation de CHF 10'000.- mais il se demande à quoi ils vont servir, car il n'y a pas de quoi payer un salaire. Cela manque un peu d'ambition, ce qui est quelque chose de très important et il y a peut-être davantage à réfléchir. Pour cela, il soutient le rapport de minorité.

M. Stéphane **MONTANGERO**, Municipal, revient sur les propos qui ont été tenus sur le soutien du rapport de minorité. Les interrogations qui ont été faites au sein de la commission sont, pour certaines d'entre elles, légitimes et c'est pourquoi la Municipalité proposera que les œuvres soient inaliénables dans l'acte, ce qui lui paraît évident. Mais surtout, ce qu'il faut voir, c'est que cette fondation est une chance énorme car elle permettra de donner un élan à l'ensemble de la culture dans cette ville, en faisant en sorte que notamment, la fondation Rouge puisse être intégrée sur fond Rouge et Orgiazzi, ce qui permettrait d'avoir vraiment un essor et d'éviter une dispersion des œuvres. Cela a été expliqué dans le préavis de la Municipalité, mais aussi dans le rapport de majorité, la fondation Rouge est un peu vieillissante et il s'agit vraiment de pouvoir sécuriser ces œuvres. En regardant ce qui pourrait être transféré, ce sont 38 œuvres Rouge et 38 œuvres Orgiazzi, alors que du côté de la Fondation Rouge, c'est plus d'une cinquantaine de pièces. Au total, cela représente quasiment une centaine d'œuvres de Frédéric Rouge dans la future fondation. C'est le but de la préservation du patrimoine. Le deuxième but, c'est d'avoir une fondation, car elle permet d'aller chercher de l'argent. C'est d'un côté malheureux, mais la commune d'Aigle, en tant que collectivité publique, ne peut pas aller chercher l'argent du Canton, à la Loterie Romande ou dans un certain nombre d'autres fondations. Cette fondation a aussi pour but d'aller chercher ce financement. En regardant de plus près dans le Canton, des fondations de ce type-là ont vu le jour et ont permis de booster complètement la culture. C'est pour cela que la Municipalité invite à refuser le rapport de minorité pour pouvoir discuter du rapport de majorité. Quelques informations pourront être données en complément à ce moment-là.

M. Philippe **BELLWALD** (EA) se pose deux questions à la lecture du rapport de majorité du préavis. La première, c'est de savoir si la Municipalité n'est pas en train d'aliéner toutes ses activités culturelles au sein de cette fondation. Sa deuxième question est encore plus actuelle puisque M. MONTANGERO vient de dire qu'il fallait aliéner les propriétés de la fondation Rouge dans cette nouvelle fondation pour aller chercher de l'argent. N'est-il pas possible de le faire sans aliéner ces œuvres de la commune à la fondation ?

M. Stéphane **MONTANGERO**, répond qu'il faut comprendre que le but est de mettre à disposition de la fondation, ces œuvres qui appartiennent à la commune. Si par malheur la fondation venait à ne plus exister, l'ensemble des œuvres ainsi que celles acquises pendant l'activité de la fondation, seraient propriétés de la commune à la dissolution. Ensuite, pour la Municipalité, il est clair quand dans la constitutive, il devrait être fait mention, à minima, que les œuvres mises à disposition de la commune sont inaliénables du côté de la fondation, sauf par exemple, autorisation expresse de la Municipalité. Ensuite, M. MONTANGERO croit savoir qu'il y a un amendement qui est proposé au cas où l'entrée en matière serait combattue sur le projet de la fondation. Un amendement auquel la Municipalité pourrait donner un large soutien.

M. François **DELADOEY** (UDC) considère que les conclusions relatives à l'objet précité peuvent être sujettes à différentes interprétations, aussi, le groupe PAI-UDC fait part d'un amendement. Ce dernier vise à clarifier le transfert du patrimoine culturel de la Commune et donc, propriété des Aiglannes et Aiglons, envers la Fondation à créer, objet du présent préavis. Ceci en modifiant le texte du point 1 des conclusions par la tournure de phrase suivante :

Amendement de M. François DELADOEY (UDC) :

1. D'autoriser la Municipalité à créer la Fondation d'Aigle pour l'Art et la Culture, de la doter d'un capital initial de CHF 10'000.- et de **lui mettre à disposition** sa collection d'œuvres des peintres Rouge et Orgiazzi. **Les droits réels des œuvres ainsi mises en gestion restent propriétés de la Commune d'Aigle.**

M. le Président laisse la parole ouverte sur le rapport de minorité :

M. Philippe **PASCHE** (PLR) constate que le conseil de fondation sera composé d'au moins 5 personnes, dont

un membre de droit délégué par la commune et se demande qui nomme ledit conseil et qui renouvellera les membres. Est-ce la commune ou est-ce le conseil de fondation qui se perpétue par lui-même ? Sa question va dans le sens de savoir si la commune gardera à terme, la capacité d'un certain contrôle de la politique du Conseil de fondation, pas que celui-ci, par sa constitution, dans 5, 10 ou 15 ans se sera modifié, parce que les membres peuvent se renouveler entre eux-mêmes, ce qui est souvent le cas. Cela lui semble être un cas important. D'ici à quelques années, cela risquerait de poser des problèmes si le conseil se compose lui-même, ce qui est le cas dans les fondations. Qu'est-il prévu à ce sujet ?

Mme Anne **CROSET** (EA), quel que soit le vote ce soir, il lui paraît vraiment important que la question de l'inventaire, fait selon les règles de l'art, inventaire des collections communales, mais également des pièces qui partiront à la fondation, soit fait dans les meilleurs délais. Quant à la composition du conseil de fondation, elle conçoit qu'on nous la cache, bien que la liste existe. Cela ne la gêne pas, mais elle espère que le Conseil sera renseigné dans les meilleurs délais sur cette proposition du conseil. Elle insiste également sur le fait qu'il serait plus que souhaitable qu'au moins un membre du Conseil soit issu de l'ex-fondation Frédéric Rouge.

M. Bernard **BOREL** (Vert.e.s) soutient cette fondation et croit que la remarque de M. le Conseiller Ph. PASCHE est très importante. Il aimerait entendre la réponse de la Municipalité sur ce sujet. En effet, les personnes qui sont dans ce Conseil depuis longtemps sont encore un peu traumatisées par ce qui est arrivé à la Fondation Clin-d'Oeil et par les années qu'il a fallu pour pouvoir récupérer ce bâtiment de l'AJA. Et quand il y a un traumatisme, il faut avoir quelques garanties.

M. Stéphane **MONTANGERO**, pour répondre à Mme la Conseillère A. CROSET, l'inventaire existe pour l'ensemble des œuvres de la commune. Il est composé d'un peu moins de 200 œuvres en tout. Cela comprend 2 x 38 œuvres de Rouge et Orgiazzi qui seraient mises à disposition de la Fondation. Cet inventaire est un inventaire technique, il ne s'agit pas d'un inventaire financier avec une évaluation, car évaluer des tableaux est un travail qui coûte. En l'occurrence, comme cela reste propriété de la commune, il n'y a pas besoin de le faire.

Ensuite, dans le conseil de fondation, il est très clair qu'il s'agit d'un membre de droit et il restera toujours un membre de droit de la commune, tout du long. La Municipalité entend bien les craintes des Conseillers, mais pour l'instant, ce qui est prévu dans les statuts, c'est effectivement que la cotation se passe par la suite. Elle va revoir cela dans les futurs statuts en tenant compte de la remarque qui vient d'être faite par MM. PASCHE et BOREL.

Par rapport à la demande de Mme la Conseillère A. CROSET d'intégrer des membres de la Fondation Rouge, cela paraît une évidence à la Municipalité. Il faut comprendre que ce conseil de fondation qui avait une certaine forme, aura une tout autre forme et que la Municipalité va y travailler.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** donne lecture des conclusions du rapport de minorité et le fait passer au vote :

À main levée, le rapport de minorité est **refusé à une large majorité** des membres présents.

La discussion est ouverte sur le rapport de majorité et son amendement. Celle-ci n'est pas demandée, elle est close.

M. le Président donne à nouveau lecture des conclusions **amendées** de la commission et fait passer l'objet au vote :

Le Conseil communal d'Aigle

- Vu le préavis 2021-13 relatif à la création de la Fondation d'Aigle pour l'Art et la Culture ;
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'autoriser la Municipalité à créer la Fondation d'Aigle pour l'Art et la Culture, de la doter d'un capital initial de CHF 10'000.- et de **lui mettre à disposition** sa collection d'œuvre des peintres Rouge et Orgiazzi. **Les droits réels des œuvres ainsi mises en gestion restent propriété de la Commune d'Aigle.**

À main levée, **le préavis est accepté** à la majorité des membres présents. (3 abstentions)

3. ELECTION D'UN MEMBRE À L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE LA RÉGION D'AIGLE (AERA)

Suite au renoncement de Mme la Conseillère N. GONZALEZ, M. Jacques VACHERON (PLR) propose la candidature de M. Yvan **CHIAPOLINO**. Celui-ci est nommé tacitement membre, avec l'applaudissement de l'Assemblée.

4. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Mme Maude **ALLORA**, Municipale :

Terrain multisports de la Planchette : suite aux plaintes de plusieurs riverains concernant les nuisances sonores des utilisateurs du terrain, la Municipalité a été citée à comparaître au Tribunal de Vevey le 10 août 2021. Lors de cette séance dite de conciliation et consciente des probables désagréments sonores que cette place peut provoquer à certains riverains, la Municipalité a décidé de revoir les horaires d'ouverture à la baisse : tous les soirs de la semaine, une fermeture à 20 h 00, sauf le samedi à 22 h 00. Elle a également supprimé les deux portes du terrain de football qui claquaient et tout ceci à partir du 1er septembre. Ensuite, à partir du 1er octobre, des parrains et marraines seront présents en binômes dans le quartier, ainsi qu'au terrain de sport, trois jours par semaine par tranche de 3 h 00 avec une attention particulière en début de soirée, selon le même principe qu'à la gare CFF. Ceci afin d'accompagner au mieux les utilisateurs de cette place et pour le respect des horaires de fermeture. L'AJA continuera également d'effectuer des activités hors murs sur cette place de manière régulière. L'Association AMIS réfléchit également à accroître sa présence sur ce lieu pour sensibiliser au mieux les enfants sur son respect par rapport à cette place. Ces dernières mesures s'ajoutent évidemment à la présence de l'EPOC et du travailleur social hors mur. Une inauguration de la place en bonne et due forme est également prévue au printemps 2022 afin de partager tous ensemble, jeunes utilisateurs, parents, acteurs sociaux et voisinage, une journée festive et conviviale. La Municipalité espère ainsi atténuer au mieux ces problèmes de nuisance sur cette place de sport où le bien-être est le respect de tout à chacun.

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal :

Intempéries du mois de juillet 2021 : les nombreuses et fortes précipitations du mois de juillet ont provoqué des dégâts importants et des crues exceptionnelles. En ce qui concerne la commune d'Aigle, le principal risque était lié à la Grande-Eau. Lors de ces intempéries rares, il a été vérifié le bon fonctionnement des mesures de sécurisation déjà entreprises, ainsi que l'utilité et l'efficacité de la herse installée dans le lit de la Grande-Eau, à hauteur du chemin de l'Écluse. Celle-ci a dû être purgée à de nombreuses reprises au vu des quantités importantes de matériaux retenus. La commune va poursuivre ses travaux d'amélioration de sécurisation de la Grande-Eau, en collaboration avec le Département de l'Environnement et de la Sécurité. Un crédit de CHF 6'600'000.- a été voté récemment par le Grand Conseil pour financer la réalisation de la 2^e phase de la correction fluviale de ce cours d'eau. Ces travaux débiteront dès l'année prochaine et ils permettront de sécuriser et d'aménager la traversée de la ville de cette magnifique rivière ainsi que d'assurer la protection du patrimoine bâti environnant.

Création d'un columbarium au cimetière : pour faire suite à plusieurs demandes de citoyens, M. DUROUX informe que la commune va installer prochainement un columbarium, c'est-à-dire un espace cinéraire pouvant recevoir des urnes funéraires dans l'enceinte du cimetière. Ainsi, les familles qui le souhaitent pourront disposer d'un lieu personnalisable permettant de rendre hommage à leurs défunts. Les coûts occasionnés par cette réalisation sont prévus au budget et les conditions d'octroi d'un espace cinéraire figurent déjà dans le nouveau règlement communal.

Approbation du règlement général de police : à la suite de l'approbation du Conseil le 18 juin dernier du préavis 2020-22 relatif au Règlement général de police, amendé, celui-ci a été transmis à la DGAIC pour validation. Un premier retour a été transmis à la Municipalité, demandant des corrections du texte voté. Outre quelques corrections de plume mineures, la DGAIC a demandé les modifications suivantes :

Art. 8, titre et al. 2 (article amendé) : l'entrave (art. 286 CP) et injure (art. 177 CP) constituent des délits sanctionnés par le Code Pénal ; ces faits ne sont donc pas de compétences municipales. **L'amendement est refusé et l'alinéa supprimé.**

Art. 66 (article non modifié) : cette disposition relative à l'identification peut être supprimée au vu de la dernière votation fédérale du 7 mars qui interdit désormais le voile intégral en Suisse. **L'article doit être supprimé.**

Art. 68, al. 2 (article amendé) : c'est l'usage des tondeuses, etc. qui est interdit ; il y a donc une faute d'accord et l'alinéa est corrigé de la manière suivante : " **L'usage des tondeuses, débroussailleuses, scies électriques et tout travaux bruyants et susceptibles de gêner le voisinage, ~~sont~~ est interdit** : ".

Art. 137, al. 2 (article amendé) : le règlement sur les horaires d'ouverture et de fermeture des magasins et de la compétence du Conseil communal ; il ne s'agit donc pas d'un règlement municipal : l'alinéa est corrigé de la manière suivante : " **Le commerce itinérant est interdit en dehors des périodes ordinaires d'ouverture des magasins, telles que définies par le règlement municipal communal sur les horaires d'ouverture et de fermeture des magasins.**".

Le texte est toujours en signature auprès du Canton.

Projet « Aide aux entreprises », point de situation au 14.09.2021 : 132 entreprises ont manifesté leur intérêt à cette action. 3'583 bons ont été émis pour une valeur de CHF 1'250'110.-, dont CHF 1'120'342.55 ont déjà été dépensés dans les commerces aiglons participants. Pour mémoire, le montant maximum étant de CHF 1'250'000.-, le compte est donc fermé depuis le 26.08.2021 et il est peu probable qu'il faille attendre le 31.12.2021 pour que le solde de CHF 129'657.45 soit dépensé. De ces 3'583 bons, 2'144 ont été acquis par des Aiglons, soit 60 % du total. Le solde a été acheté par des résidents extérieurs. Aussitôt le projet terminé, une analyse des résultats sera faite pour connaître l'utilisation qui aura été faite de la plateforme "Aide aux entreprises".

Opération cantonale coup de balai : cette opération est faite pour sensibiliser au problème des déchets sauvages. Elle se tiendra du 10 au 18 septembre prochain dans tout le canton de Vaud. Durant cette semaine de sensibilisation, la population et les écoles sont invitées à ramasser les déchets abandonnés dans les espaces publics, le long des routes et des cours d'eau ou encore en forêt. Plus de 40 communes vaudoises y participeront, avec le soutien de plusieurs associations et organisations. La commune d'Aigle participe à cette action de sensibilisation. Une première action a eu lieu mardi 14 septembre dernier. Des élèves des établissements scolaires d'Aigle ont participé au nettoyage des lisières de forêts en ZI, ceci en collaboration avec la fondation MART. Une deuxième action se déroulera samedi prochain 18 septembre, encadrée par Pro Vélo qui se concentrera entre le quartier de la Planchette et la Promenade de la Grande-Eau. Le rendez-vous est fixé à 09 h 00 devant le collège des Petits Pois. Toutes les informations utiles se trouvent sur le site Internet de la commune.

M. Grégory DEVAUD, Syndic :

Vins de la commune : le vin de la commune "Réserve de la Commune 2019" a obtenu deux distinctions

majeures. La première étant celle du 1er prix du Mondial du Chasselas avec 91.8 points et la 2^e auprès de l'Office des Vins Vaudois, puisque là également, la commune a remporté le 1er prix ex-æquo avec un vin chablaisien de Villeneuve, auprès de la sélection des vins vaudois. Pour ceux qui souhaitent en acheter, il reste encore quelques bouteilles de 2019 et 2020. Ses remerciements vont aux vignerons-tâcherons ainsi qu'à la maison Badoux et la Sté Vinicole d'Aigle pour l'excellence de leur travail tout au long de l'année, qui permet d'avoir ces délicats crus communaux. Il félicite également les quelques personnes présentes dans la salle, à l'ensemble des vigneronnes et vignerons qui ont obtenu des médailles, notamment dans ces deux concours.

Motion Bernard BOREL : suite à l'acceptation de cette motion par le Conseil, la Municipalité a entrepris de nombreuses démarches concernant l'arborisation urbaine. Elle a eu un premier retour d'étude menée par un bureau de biologistes aiglon qui l'a enthousiasmée, ainsi qu'une première séance d'échanges avec le Groupement GAYA qui l'accompagne dans la réflexion apportée sur l'arborisation urbaine. Ce groupement sera également associé à la présentation de cette étude qui s'est faite en trois points : le premier est une analyse du patrimoine arborisé communal, deuxièmement, un potentiel d'amélioration en terme de biodiversité en ville, de qualité, de quantité et de fonction de cette nature en ville et troisièmement, un projet d'adaptation du règlement. Cela est déjà très complet. M. BOREL sera intégré au groupe de travail chargé de la révision de ce règlement qui parviendra au Conseil ensuite sous forme de préavis.

Projet d'agglomération : les six communes concernées viennent de signer, avec les cantons de Vaud et du Valais, le projet d'agglomération, 4^e génération, un point important intégrant le plan directeur communal. Une séance d'information aura lieu le 4 novembre. M. le Syndic encourage l'Assemblée à venir à 19 h 00 pour assister à cette séance de présentation du délégué auprès de Chablais Région, qui connaît parfaitement le sujet. Comme le savent les membres de la commission qui travaillent actuellement sur la zone réservée et le plan directeur, il y aura un préavis. La Municipalité a validé ces dernières semaines, le volet opérationnel de cette stratégie. Elle passera devant le corps délibérant pour ce qui est de la partie vaudoise, sous la forme d'un préavis, pour intégrer, en terme de gouvernance, les législatifs des trois communes concernées. Il s'agit d'un gros dossier avec de nombreuses mesures, notamment en faveur de la mobilité douce. Toutes ces mesures sont d'ores et déjà intégrées dans le plan d'investissement, avec un cofinancement important de la part de la Confédération et des Cantons, à hauteur de 30 % à 50 %, lorsque les mesures seront réalisées.

Commissions municipales : certains Conseillers ont participé, soit en tant que Chef de Groupe, soit en tant que Président de parti, à un échange avec la Municipalité. Ces commissions municipales sont en voie de finalisation. Un gros travail de réflexion, de rassemblement, a été fait pour chercher à optimiser le travail d'accompagnement de la Municipalité, par ces commissions consultatives. M. le Syndic présente les commissions municipales :

1. Commission d'énergie et climat : a pour but d'apporter des éclairages au Municipal en charge sur certaines thématiques.
2. Commission de l'urbanisme et mobilité
3. Commission du feu est déjà réglée
4. Commission sociale et intégration
5. Commission d'estimation fiscale
6. Commission de jeunesse
7. Commission de naturalisation.
8. Commission culturelle : la Municipalité mènera encore des réflexions. Il y a, de l'avis de l'entier des membres, une réflexion d'avenir à apporter, notamment par la votation de l'EEG. Il s'agit d'élargir cette commission, de travailler sur une saison culturelle, avec des partenaires au niveau régional. M. le Municipal MONTANGERO se chargera de monter un groupe pour réfléchir sur cet aspect-là.
9. Commission de jumelage : l'entier des membres étant démissionnaire, le moment est venu de faire un point de situation, relancer les opérations pour certaines, puisqu'avec la commune de l'Aigle, tout a très bien fonctionné ces dernières années. M. le Syndic en profite pour remercier les personnes qui ont participé à ce projet. Tübingen a également continué les échanges linguistiques avec les écoles et Basseldorf était plutôt liée à des sociétés locales. Il y a donc lieu de relancer cela, de travailler avec ces

villes qui rencontrent également les mêmes problèmes à regrouper des membres à avoir de la motivation.

10. Commission de développement et entretien : se poursuit.

11. Commission de sport : sera annulée. Mais l'idée est de pouvoir élargir la réflexion et de travailler dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique des sports de la commune. Aujourd'hui, il y a un coordinateur des sports à plein temps, un municipal très motivé aussi pour développer ce plan et là, seront associés des représentants de toutes les sociétés sportives locales, régulièrement, pour travailler le concept, plutôt sous la forme d'un forum qui sera éventuellement attribué à une thématique en lien avec la Zone Industrielle. Les Conseillers seront sollicités par rapport aux partis, la Municipalité imagine que si elle s'adressait uniquement aux groupes politiques, certains ayant déjà beaucoup de travail au sein des commissions, ce serait peut-être un peu réducteur. Elle se permettra de s'adresser aux partis politiques pour nommer un ou deux membres qui ne seront pas forcément Conseillers pour permettre de pouvoir élargir le cercle des intéressés et chercher des compétences ici ou là. D'ici aux prochaines semaines, des courriers seront envoyés aux partis, liés à ces nominations et ensuite des lettres de mission, signées soit par le Président du Conseil pour certaines tâches, soit par le Syndic.

Coutume : la Municipalité a décidé de faire un petit cadeau à M. l'Huissier ainsi qu'à M. le Président du Conseil. Cette nouvelle coutume se poursuivra d'année en année, avec les futurs présidents. Il s'agit de pin's destinés à l'Huissier et aux présidents. Selon la parole qui est donnée dans une Confrérie bien connue de ce canton, que ce pin's puisse les identifier éternellement du commun des mortels. Il espère les voir contents d'arborer ce pin's lors de différentes représentations et différents Conseils.

5. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

M. le Président informe avoir reçu une interpellation ainsi qu'une motion. Le Règlement du Conseil communal stipule à l'art. 59 al. C, "*en proposant lui-même un projet de règlement ou de modification d'un règlement...*" La motion n'en est donc pas une, il s'agit d'une proposition de projet puisqu'il incombe des compétences du Conseil communal. Il invite M. le Conseiller ERDENIZ à venir lire la proposition de projet.

M. Muraz **ERDENIZ** (PSA) donne lecture de la proposition de projet.

"Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Municipaux, Chers Collègues,

En cette nouvelle législature, nous avons un groupe politique de plus, ce qui est réjouissant, car cela reflète la diversité de notre population. Le revers de la médaille est que de nombreux groupes se retrouvent avec un nombre fort restreint de membres du Conseil communal. Ainsi,

- 1. Vu la difficulté récurrente pour les partis de trouver et désigner des membres dans les commissions ad'hoc*
- 2. Vu la disponibilité que siéger dans une commission ad'hoc exige des commissaires*
- 3. Vu le nombre de préavis nécessitant un traitement par une commission ad'hoc*
- 4. Vu la formation actuelle qui peut amener des contestations d'interprétation, et ainsi alimenter d'éventuels recours*
- 5. Vu que les chef-fe-s de groupe et président-e-s de parti élus au Conseil ont exprimé dans la séance de coordination du 30 août 2021 y être favorables et demandé qu'un groupe politique dépose une motion dans le sens évoqué,*

Le Parti Socialiste, au nom de l'ensemble des groupes représentés au Conseil communal, demande à ce que son règlement soit modifié de sorte qu'y figure :

- *Les membres du Bureau du Conseil, hormis la personne exerçant la Présidence, ont droit de siéger dans une commission ad'hoc et d'y être nommé afin de rapporter.*
- *Devant le cas où la personne exerçant la Vice-Présidence doit remplacer dans l'urgence celle exerçant la Présidence, elle sera remplacée par un membre de la commission afin de faire lecture du rapport de commission et ainsi jusqu'au vote".*

La discussion est ouverte :

M. Philippe **PASCHE** (PLR) remercie M. le Conseiller ERDENIZ pour le texte. Néanmoins, il y a toujours ce problème qui traîne depuis plusieurs années ; celui de la définition différente du bureau, entre l'art. 11 qui définit le bureau étant composé du Président, du premier et deuxième Vice-présidents, de deux scrutateurs et de deux scrutateurs suppléants et l'art. 20 qui définit le bureau comme étant composé du Président, du premier et deuxième Vice-présidents et de deux scrutateurs, non compris les deux scrutateurs suppléants. Il a été décidé, lors de la séance d'organisation à la fin de la législature précédente avec les anciens chefs de groupe, de considérer que c'était le bureau élargi, comprenant les deux scrutateurs suppléants. Il propose, sans en faire une demande formelle, de traiter également cette question-là. La Municipalité, dans le préavis qu'elle proposera, traitera également de la mise à jour ou de la coordination de ces deux textes, de telle sorte que le bureau soit défini de manière égale entre l'art. 11 et l'art. 20.

M. Alexandre **FAVRE** (PLR) arrive vivre avec la proposition qui a été faite et pour aller un peu plus loin que son collègue Ph. PASCHE, il propose éventuellement de réfléchir plus globalement à un lifting complet du Règlement, car il y a encore d'autres points qui sont un peu litigieux. Il pense qu'il y a aussi d'autres possibilités puisqu'il semblerait que le Canton autorise un bureau à trois personnes. Il constate aussi que le PLR, avec ses 28 élus, se retrouvent avec deux représentants dans les commissions par rapport aux autres groupes qui n'en ont qu'un et qu'en fin de compte, proportionnellement deux fois moins. De son point de vue, le PLR a fait passablement d'efforts pour contenter la volonté des groupes et cette volonté a été acceptée, mais cela devient compliqué. Toutefois, il est d'accord avec le fait de pouvoir faciliter les autres groupes. Pour terminer, il est, à son avis, plus simple de refaire un lifting plus complet du Règlement du Conseil, plutôt que de refaire deux petites retouches.

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, répond qu'il s'agit du Règlement du Conseil et la Municipalité reste à l'écart de ces affaires-là. Par contre, ce qu'elle peut constater et les conseils qu'elle peut donner à ces interventions, c'est qu'il y a effectivement quelques points à retoucher et que tout le monde ait en tête ce qu'est la loi sur les Communes. Il y a également une révision de la LEDP qui est en cours, qui amène potentiellement quelques adaptations. La Municipalité pourrait faire appel à la grande sagesse du Conseil communal pour renvoyer cette motion à une commission qui serait chargée de la prise en considération, pour évoquer des pistes à analyser à des modifications réglementaires, pour ensuite revenir devant le Conseil et faire des propositions tout à fait précises pour faire prendre une décision qui soit prise en toute connaissance de cause.

M. le Président demande à M. le Conseiller ERDENIZ s'il veut transformer sa demande de nomination de commission ?

M. Muraz **ERDENIZ** répond qu'il va suivre le conseil avisé de M. le Syndic.

Mme Anne **CROSET** (EA) étant possiblement distraite, demande si ce point a été porté à l'ordre du jour. Car si ce n'est pas le cas, il n'est pas possible de le voter ce soir.

M. le Président répond que ce dossier a été posé dans les propositions individuelles.

Mme Anne **CROSET** n'est pas d'accord avec la réponse de M. le Président.

M. le Président propose d'en rediscuter lors de la prochaine séance, ainsi que les interpellations. À ce jour, une seule interpellation est arrivée en main du Président, elle n'a pas été mise à l'ordre du jour non plus.

M. Philippe **BELLWALD** (EA) a vu dernièrement que la commune de Rolle a fait l'objet d'une cyber attaque.

Les données des citoyens se sont retrouvées sur le Darknet. D'après les comptes-rendus de presse, la commune de Rolle avait été informée d'une potentielle cyber attaque, d'où ses questions : la commune d'Aigle a-t-elle fait l'objet d'informations au préalable de potentielles cyber attaques ? Si oui, qu'elles ont été les dispositions prises ? Deuxièmement, la commune d'Aigle en a-t-elle fait l'objet ? La première question pose sur des informations au préalable et la deuxième, si elle en a fait l'objet.

M. Grégory **DEVAUD**, Municipal, s'attendait à ce genre de question, puisqu'effectivement, cette thématique défraie la chronique à Rolle. Il indique que la Municipalité est tout à fait consciente de la situation, car ce printemps déjà, elle avait contacté une société qui propose une labellisation, le label "Cyber C", soutenu par l'Union des Communes Vaudoises. Dès le moment où la commune est membre, elle perçoit potentiellement un rabais, mais ce n'est pas un service qui coûte cher. Une commune voisine de plus de 7'000 habitants, a fait l'analyse et c'est de l'ordre de CHF 5'000.- pour pouvoir vérifier ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. Une offre est donc en cours auprès de cette société qui va parvenir bientôt à la Municipalité qui va la suivre pour procéder à cet audit qu'il faut pouvoir faire avant le déménagement de l'Hôtel de Ville, prendre des mesures et indiquer aux collaborateurs et aux membres de la Municipalité quelles sont les bonnes pratiques par rapport à ce sujet-là. Puis, une fois de retour dans le bâtiment de l'Hôtel-de-Ville, pouvoir réauditer pour vérifier que la sécurité soit optimale sur le plan informatique à différents niveaux. Il est possible de faire soi-même des cyber attaques ciblées auprès des collaborateurs et déterminer ce qui fonctionne ou qui ne fonctionne pas. L'informaticien communal a fait tout un rapport sur ces bonnes pratiques déjà encouragées au sein de l'administration. Cela fonctionne. Le dossier sera encore plus suivi dans les prochaines semaines. Pour information, il y a des tentatives de cyber attaques et le système communal est très robuste par rapport aux pare-feu. M. DEVAUD peut dire que, selon les rapports hebdomadaires, la semaine dernière, il y a eu 193'356 tentatives, toutes effacées. Pour certaines, il s'agissait simplement de mauvaises connexions, notamment lorsque les Conseillers tentent de se connecter à l'Intranet du Conseil avec une erreur de mot de passe. Cela s'est vu et remonte dans le rapport. Il peut ainsi dire qu'il y a eu 5 mauvaises connexions auprès de l'Intranet du Conseil communal la semaine dernière. La Municipalité fait toutes les démarches indispensables et cas échéant, si cela s'avérait nécessaire, pourrait faire une présentation sous forme de rapport.

M. le Président revient sur les propos de Mme la Conseillère CROSET qui ne sont pas justes, selon l'art. 60 du Règlement du Conseil qui dit que *"lorsqu'un membre veut user de son droit d'initiative, il remet sa proposition par écrit au Président"* et l'art. 61 *"après avoir entendu l'auteur de la proposition, la Municipalité et le Président sur la proposition, le Conseil statue immédiatement après délibération"*. Il s'agit donc bien d'une proposition de projet complètement recevable ce soir et elle peut être valablement traitée.

M. le Président soumet au vote la proposition de projet de création d'une commission afin de revoir le Règlement du Conseil communal et de la renvoyer à une commission pour traitement.

VOTE SUR LA PROPOSITION DE M. ERDENIZ MURAT, pour le Conseil communal :

À une large majorité, le Conseil communal **accepte la proposition**. Afin d'avancer, M. le Président laisse le soin à chaque président de groupe, de nommer un commissaire, de le transmettre à la secrétaire ainsi qu'à lui-même, pour pouvoir nommer une commission pour travailler.

M. Jacques **VACHERON** (PLR), après la bonne lecture de l'art. 61, renvoie M. le Président à l'art. 62 afin de pouvoir traiter l'interpellation PLR.

M. le Président poursuit avec l'art. 62, al. 2 : *"il informe par écrit le Président.."*. Ayant reçu l'interpellation par écrit, il passe la parole à M. le Conseiller D. SIERRA.

M. David **SIERRA** (PLR) donne lecture de son interpellation *"Nouvel aménagement de la Place du Marché, QUID des arbres existants."*

"Quel que soit le projet choisi pour le nouvel aménagement de la Place du Marché, la forte probabilité existe qu'il n'intègre pas les deux arbres qui s'y trouvent actuellement."

Si tel devait être le cas, le groupe PLR fait la demande à la Municipalité de tout mettre en oeuvre afin que ces arbres puissent être déplacés et plantés ailleurs sur le territoire communal. Ceci pour qu'ils puissent continuer leur vie dans un environnement qui saura leur être propice. Et leur éviter ainsi une triste fin sous le joug d'une tronçonneuse.

Nous remercions la Municipalité pour l'accueil favorable qu'elle fera à notre demande."

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, informe qu'une note en réponse à cette interpellation est déjà en préparation avec le service concerné, elle sera soumise à la Municipalité dans sa séance du 27 septembre et la réponse à la séance du Conseil du 28 septembre.

Mme Anne **CROSET** fait remarquer que lorsqu'elle demande des correctifs au procès-verbal, jamais, au grand jamais, elle n'a demandé des corrections portant sur l'orthographe ou la grammaire. Elle prie de bien vouloir le noter. Lorsqu'elle demande des corrections aux procès-verbaux, c'est parce qu'un mot a été pris pour un autre, par exemple "annoncé" à la place d'"énoncé". Et que dès lors, le propos est devenu hors sujet.

Puis s'agissant du vote sur un objet qui ne figure pas à l'ordre du jour, Mme CROSET lit l'art. 25, al. 3, qui peut être discuté selon l'interprétation : "*aucun vote sur le fond ne peut avoir lieu sur un objet non porté à l'ordre du jour*". Elle prétend que l'on a posé une question de fond.

Pour terminer, Mme CROSET souhaite poser une question plus rigolote, spécialement au membre de la Municipalité responsable de l'espace d'exercices canins dans le prolongement du terrain de foot : il va sans dire que l'initiative municipale d'installer un tel espace pour les 582 chiens de la commune est tout à fait louable. Cependant, elle aimerait savoir s'il est possible d'améliorer l'organisation pratique sur trois points :

1) le périmètre choisi est très petit, ce qui convient parfaitement aux petits chiens du genre Chiawas ou petits bichons, mais beaucoup moins, voire pas du tout, pour les chiens de taille moyenne ou de grande taille, qui eux, ont besoin de nettement plus d'espace pour s'ébattre.

2) la clôture qui délimite le périmètre est nettement trop basse. Un lévrier ou un berger allemand peut la franchir sans aucune difficulté. Ce qui n'est pas le but de l'opération, il faut en convenir. Or, la norme vétérinaire en la matière est de 1m80 pour ce type de clôtures et là, elle est nettement plus basse.

3) l'écriteau qui indique que les sujets "*aux périodes de fertilité n'entrent pas*". Malheureusement, scientifiquement parlant, cela ne signifie rien. Ni pour les mâles, ni pour les femelles. Elle suggère donc une correction du genre "*les chiens en chaleur ne sont pas autorisés dans le périmètre*".

M. le Président refuse la parole à M. le Conseiller J.-Fr. SCHNEGG qui désire faire une annonce. Celle-ci doit être faite par écrit au Président qui la lira en début de séance.

La parole n'est plus demandée, M. le Président invite l'Assemblée à participer à une verrée au 118. La séance est levée à 22 h 40.

CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Le président :
Didier BADAN

La secrétaire :
Véronique DELADOEY

